

Ouvrir ses droits ARE

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) finance les premiers mois de la plupart des créations. Son montant et sa durée sont fixés le jour où les droits s'ouvrent, et quelques décisions prises avant le départ les modifient. Ce chapitre explique comment l'allocation se calcule, quand arrive le premier versement, et ce qu'il faut déclarer une fois l'activité lancée.

Ce que vous saurez à la fin du chapitre

- Si votre mode de départ ouvre des droits, et pour combien de temps.
- Le montant de votre allocation, brute et nette, et votre reliquat en jours et en euros.
- La date du premier versement, ce qu'il faut déclarer chaque mois, et comment choisir entre ARCE et maintien.

2.1 • Qui a droit, et pour combien de temps

L'ARE suppose une perte involontaire d'emploi et au moins **6 mois travaillés** (130 jours ou 910 heures) au cours des 24 derniers mois, 36 mois à partir de 55 ans. L'inscription comme demandeur d'emploi doit intervenir dans les 12 mois qui suivent la fin du contrat. La durée d'indemnisation est égale aux jours travaillés pendant la période de référence, multipliés par un coefficient de 0,75, dans la limite d'un maximum qui dépend de l'âge et, depuis le 1^{er} septembre 2026, du mode de rupture.

MODE DE DÉPART	DROITS OUVERTS	DURÉE MAXIMALE, MOINS DE 55 ANS
Licenciement (y compris pour faute grave), fin de CDD	Oui	18 mois (548 jours)
Rupture conventionnelle, contrat terminé avant le 1 ^{er} septembre 2026	Oui	18 mois (548 jours)
Rupture conventionnelle, contrat terminé à partir du 1 ^{er} septembre 2026	Oui	15 mois (456 jours)
Démission légitime, ou démission pour un projet de reconversion validé par la commission Transitions Pro	Oui, sous conditions	18 mois (548 jours)
Démission sans motif légitime	Non ; réexamen possible après 121 jours	—

À partir de 55 ans, les durées maximales sont de 22,5 mois (55-56 ans) et 27 mois (57 ans et plus) ; après une rupture conventionnelle postérieure au 1^{er} septembre 2026, 20,5 mois, avec une prolongation possible décidée par France Travail. Sources : loi du 11 juin 2026, avenant du 10 avril 2026 au règlement d'assurance chômage.

HYPOTHÈSE RETENUE DANS LE GUIDE

Les quatre profils ont travaillé plus de deux ans et ouvrent **18 mois de droits** : licenciement, ou rupture conventionnelle dont le contrat s'est terminé avant le 1^{er} septembre 2026. Une rupture conventionnelle postérieure les réduit à 15 mois (scénario S2-6). Une démission pour création d'entreprise, validée au préalable (2.4), ouvre aussi 18 mois. Le choix du mode de départ est traité au chapitre 1.

Du salaire à l'allocation

France Travail calcule un **salaire journalier de référence** (SJR) : les salaires bruts de la période de référence, primes comprises mais hors indemnités de rupture et de congés payés, divisés par le nombre de jours de cette période. L'allocation journalière brute est la plus élevée de deux formules, puis encadrée :

LA FORMULE

Allocation journalière = le plus élevé de **40,4 % du SJR + 13,18 €** ou **57 % du SJR**, sans dépasser 75 % du SJR ni descendre sous 32,13 €. Montants inchangés au 1^{er} juillet 2026, faute d'accord sur une revalorisation. La première formule profite aux salaires modestes, la seconde s'applique au-delà d'environ 2 400 € brut par mois.

PROFIL	SALAIRE BRUT	SJR	FORMULE	ARE BRUTE / MOIS	RETENUES	ARE NETTE / MOIS	RELIQUAT 18 MOIS
Karim (scénario S2-1)	55 000 €	150,68 €	57 %	2 613 €	310 €	2 303 €	47 034 €
Sophie (scénario S2-2)	26 000 €	71,23 €	40,4 % + 13,18 €	1 276 €	65 €	1 211 €	22 968 €
Léa (scénario S2-3)	24 000 €	65,75 €	40,4 % + 13,18 €	1 209 €	60 €	1 149 €	21 762 €
Mehdi (scénario S2-4)	28 000 €	76,71 €	40,4 % + 13,18 €	1 344 €	70 €	1 274 €	24 192 €

Salaire annuel brut stable sur la période de référence, SJR = salaire / 365. Retenues : participation de 3 % du SJR à la retraite complémentaire ; CSG et CRDS (6,7 % sur 98,25 % du brut) seulement si l'allocation journalière dépasse le SMIC journalier, ce qui n'est le cas que pour Karim. L'ARE nette reste imposable à l'impôt sur le revenu, prélevé à la source. Mois de 30,4 jours.

Le reliquat, en jours et en euros

Les droits sont notifiés en **jours** : 548 pour 18 mois. Chaque jour indemnisé en consomme un ; un jour non indemnisé, parce qu'une rémunération a réduit l'allocation, reste dû et reporte la fin des droits, dans la limite du délai de déchéance (durée du droit plus 3 ans). Le **reliquat en euros**, jours restants multipliés par l'allocation journalière, est la grandeur qui compte pour un créateur : le plafond de cumul de 60 % et l'ARCE se calculent sur lui (chapitre 4).

LA DÉGRESSIVITÉ DES HAUTES ALLOCATIONS

Au-delà de 92,57 € par jour, soit un salaire d'environ 59 277 € brut par an, l'allocation baisse de 30 % à partir du 7^e mois, sans descendre sous ce seuil. Les allocataires de 55 ans et plus en sont exemptés. Aucun des quatre profils n'est concerné ; un cadre à 70 000 € brut passerait de 3 325 € à 2 816 € brut par mois au 7^e mois.

De la fin du contrat au premier versement

Ces étapes valent pour tout départ qui ouvre des droits. Une démission pour création d'entreprise ajoute des étapes préalables, avant même la démission : elles sont décrites en 2.4.

Inscription En ligne, dès le lendemain de la fin du contrat. L'attestation employeur arrive par la déclaration sociale nominative.	Différé spécifique Indemnités de rupture au-delà du minimum légal, divisées par 111,8 € ; 150 jours au plus.	Différé congés payés Indemnité compensatrice de congés payés divisée par le SJR.	Délai d'attente 7 jours, une fois par période de 12 mois.	Premier versement Début du mois suivant, après la première actualisation.
---	--	--	---	---

Les jours de différé et d'attente ne sont pas indemnisés, mais ils **ne consomment aucun droit** : ils repoussent le début de l'indemnisation, pas sa fin. Le reliquat reste entier pendant ce temps, y compris si l'entreprise est créée pendant le différé, comme dans le parcours du guide.

EXEMPLE : KARIM QUITTE SON POSTE AVEC	MONTANT	JOURS NON INDEMNISÉS
Une indemnité supra-légale (au-delà de l'indemnité légale)	8 000 €	71 j
Dix jours de congés payés non pris, payés au solde de tout compte	2 115 €	14 j
Délai d'attente	—	7 j
Premier jour indemnisé		92 j après la fin du contrat

Différé spécifique = indemnités supra-légales / 111,8 € (valeur 2026, indexée chaque année), plafonné à 150 jours (75 jours en cas de licenciement économique). Différé congés payés = indemnité compensatrice / SJR (150,68 € pour Karim). Les dommages et intérêts fixés par un juge ne sont pas pris en compte.

Ce que l'exemple montre

- **Un mois de différé pour 3 354 €** d'indemnité supra-légale, et le plafond de 150 jours atteint à 16 770 €. Une indemnité négociée plus haute retarde l'allocation sans la réduire : elle reste presque toujours avantageuse, à condition d'avoir la trésorerie pour attendre.
- **Les congés payés non pris coûtent du temps**, pas des droits. Les poser avant le départ supprime ce différé ; se les faire payer avance l'argent mais retarde l'allocation d'autant. Le chapitre 1 compare les deux options.
- **Près de trois mois sans allocation** pour Karim : c'est la période que la trésorerie personnelle doit couvrir, en plus du délai de facturation des premiers clients.

Les étapes préalables de la démission pour création d'entreprise

Une démission ouvre des droits au chômage si le projet de création a été reconnu « réel et sérieux » **avant** la démission ; le dispositif officiel s'appelle « démission-reconversion ». L'ordre des étapes est impératif : une démission posée avant la demande de conseil en évolution professionnelle rend le dossier irrecevable, sans rattrapage possible.

LES CONDITIONS

CDI de droit privé et **1 300 jours travaillés au cours des 60 derniers mois**, chez un ou plusieurs employeurs (congés sans solde et sabbatiques exclus). CDD, intérim et agents publics ne sont pas éligibles.

1

Conseil en évolution professionnelle

Avant toute démission : Apec pour les cadres, opérateur régional sinon. Gratuit.

2

Dossier Transitions Pro

Étude de marché, prévisionnel, financement.
Réponse sous deux mois ; recours gracieux si refus.

3

Démission et préavis

Après l'attestation.
Préavis normal, pas d'indemnité de rupture.

4

Inscription et demande d'ARE

Dans les 6 mois suivant la décision de la commission.
Puis calendrier commun (2.3).

5

Contrôle à 6 mois

Projet non engagé : radiation et 4 mois d'allocation supprimés.

Compter **quatre à sept mois** entre le premier rendez-vous de conseil et la fin du contrat : un mois pour monter le dossier, deux mois d'instruction, puis le préavis, souvent trois mois pour un cadre. Le délai de 6 mois pour s'inscrire court dès la décision de la commission : un préavis long en consomme la moitié.

POUR UN CRÉATEUR	RUPTURE CONVENTIONNELLE	DÉMISSION POUR CRÉATION D'ENTREPRISE
Accord de l'employeur	Indispensable	Inutile
Indemnité de rupture	Au moins l'indemnité légale, négociable au-delà	Aucune
Durée maximale des droits, moins de 55 ans	15 mois si le contrat se termine depuis le 1 ^{er} septembre 2026	18 mois
Aide à la création (cumul ou ARCE)	60 % des 15 mois, soit 9 mois d'ARE ; Karim : 23 517 €	60 % des 18 mois, soit 10,8 mois d'ARE ; Karim : 28 220 €
Délai avant la fin du contrat	Cinq à six semaines (rétractation, puis homologation)	Quatre à sept mois, préavis compris
Différés	Spécifique et congés payés	Congés payés seulement

Sources : France Travail, « Je veux démissionner et j'ai un projet de reconversion professionnelle » ; demi-reconversion.gouv.fr.

Pour Karim, l'écart est de 4 703 € d'aide à la création (scénario S2-6). En contrepartie : pas d'indemnité, un projet à défendre, plusieurs mois de procédure. Le chapitre 1 compare avec l'indemnité qu'il pourrait négocier.

L'actualisation mensuelle

Chaque mois, entre le 28 et le 15 du mois suivant, l'allocataire confirme sa situation sur l'espace France Travail et déclare ses revenus d'activité du mois écoulé. Sans actualisation, l'allocation n'est pas versée et l'inscription peut être radiée. Une fois l'entreprise créée, l'actualisation continue tant que l'allocation est maintenue ; elle s'arrête avec l'ARCE, qui fait sortir de la liste des demandeurs d'emploi.

STATUT	CE QUI SE DÉCLARE CHAQUE MOIS	EFFET SUR L'ALLOCATION	JUSTIFICATIFS USUELS
Président de SASU / SAS	Rémunération brute versée dans le mois ; 0 si aucune	Jours non indemnisés = rémunération brute / SJR	Décision de l'associé unique fixant la rémunération, bulletins de paie
Micro-entrepreneur	Chiffre d'affaires encaissé du mois	Allocation réduite de 70 % du revenu (CA après abattement)	Déclarations URSSAF mensuelles ou trimestrielles
El au réel, gérant majoritaire d'EURL	Rémunération ou revenu professionnel du mois	Allocation réduite de 70 % du revenu, puis régularisation sur le revenu annuel	Décision de rémunération, déclaration de revenus professionnels

Dans tous les cas, l'allocation et le revenu cumulés ne peuvent dépasser l'ancien salaire brut, et le cumul cesse quand 60 % du reliquat constaté à la création est consommé (chapitre 4).

Les erreurs qui coûtent cher

- **Ne pas déclarer la création.** La date de début d'activité doit être signalée à France Travail, avec le justificatif d'immatriculation. C'est elle qui fixe le reliquat retenu pour le plafond et l'ARCE.
- **Déclarer le chiffre d'affaires d'une société comme un revenu.** En SASU ou en EURL, seule la rémunération du dirigeant est un revenu d'activité. Le chiffre d'affaires de la société ne se déclare pas.
- **Oublier une rémunération versée en fin d'année** ou une prime : France Travail compare avec les déclarations sociales et réclame le trop-perçu, parfois plusieurs mois après.
- **Distribuer des dividendes pendant les droits** sans en mesurer l'effet : ils ferment l'accès à l'instance paritaire au-delà du plafond de 60 % (chapitre 4).

L'ACRE SE DEMANDE, ELLE N'EST PLUS AUTOMATIQUE

Depuis 2026, l'exonération de début d'activité doit être demandée à l'URSSAF dans les **60 jours** qui suivent le début d'activité (décret du 6 février 2026), sans réponse dans les 30 jours valant accord. C'est l'attestation d'ACRE qui ouvre l'ARCE : un oubli de délai fait perdre les deux.

Choisir la forme de l'aide à la création

À la création, deux voies s'offrent au demandeur d'emploi indemnisé. Elles portent depuis 2025 sur le **même montant**, 60 % du reliquat, mais pas sur le même calendrier ni la même protection. Le chapitre 4 en chiffre l'effet profil par profil ; cette page décrit la procédure.

	MAINTIEN DE L'ALLOCATION	ARCE
Montant	Allocation mensuelle réduite selon le revenu, jusqu'à 60 % du reliquat	60 % du reliquat, moins 3 % de retraite complémentaire, CSG et CRDS
Versement	Chaque mois, après actualisation	Moitié au début d'activité (après différés), moitié six mois plus tard si l'activité continue et sans CDI à temps plein
Condition	Rester inscrit et actualiser	Attestation d'ACRE, justificatif d'immatriculation
Protection	Les jours indemnisés valident des trimestres de retraite (un trimestre pour 50 jours) et maintiennent la couverture maladie	Aucun trimestre au titre du chômage ; la protection vient de l'activité
En cas d'échec	Le reste du reliquat reprend, dans le délai de déchéance	Reprise du reliquat moins l'ARCE versée, après un différé égal aux jours couverts par le second versement

Sources : fiche Unédic « Aide à la reprise ou à la création d'entreprise » ; France Travail. L'ARCE est imposable à l'impôt sur le revenu l'année de son versement.

PROFIL, 18 MOIS DE DROITS	RELIQUAT	PLAFOND DE CUMUL (60 %)	ARCE BRUTE	ARCE NETTE DE RETENUES
Karim (scénario S2-5)	47 034 €	28 220 €	28 220 €	25 572 €
Sophie	22 968 €	13 781 €	13 781 €	12 487 €
Léa	21 762 €	13 057 €	13 057 €	11 832 €
Mehdi	24 192 €	14 515 €	14 515 €	13 153 €

Création le jour de l'inscription : le reliquat est entier. Le maintien n'atteint le plafond que si l'allocation est peu réduite par le revenu (Karim, rémunération faible) ; en micro, la règle des 70 % le vide (chapitre 4).

Ce que retire une rupture conventionnelle postérieure au 1^{er} septembre 2026

(scénario S2-6)

PROFIL	RELIQUAT 15 MOIS	PLAFOND DE CUMUL	ARCE NETTE	PERTE VS 18 MOIS
Karim	39 195 €	23 517 €	21 310 €	-4 703 €
Sophie	19 140 €	11 484 €	10 406 €	-2 297 €
Léa	18 135 €	10 881 €	9 860 €	-2 176 €
Mehdi	20 160 €	12 096 €	10 961 €	-2 419 €

Perte = écart d'aide à la création (plafond de cumul ou ARCE brute) entre 18 et 15 mois de droits. Le délai de déchéance raccourcit d'autant.

Et pour Karim, Sophie, Léa, Mehdi ?

PROFIL	ARE NETTE	AIDE À LA CRÉATION	À SURVEILLER
Karim	2 303 € / mois, 18 mois	Maintien jusqu'au plafond de 28 220 €	Environ 92 jours sans allocation avec son indemnité et ses congés payés ; trésorerie personnelle à prévoir.
Sophie	1 211 € / mois	ARCE : 12 487 € nets, utiles au premier stock	Demander l'ACRE dans les 60 jours, sinon l'ARCE est perdue.
Léa	1 149 € / mois	ARCE : 11 832 € nets	Partie fixe de 13,18 € : c'est elle qui détermine son allocation, pas le taux de 57 %.
Mehdi	1 274 € / mois	ARCE : 13 153 € nets, pour l'outillage	Le second versement suppose l'activité toujours en cours à six mois : garder les justificatifs.

Les questions à poser

À FRANCE TRAVAIL

- ☐ Quel est mon reliquat en jours et en euros à la date de création prévue ?
- ☐ Quels différés s'appliquent à mon solde de tout compte, et à quelle date tombera le premier versement ?
- ☐ Quel justificatif fournir chaque mois pour une rémunération de dirigeant nulle ?
- ☐ Si je choisis l'ARCE, quelle date retenez-vous pour le premier versement ?

À VOTRE EMPLOYEUR, AVANT DE SIGNER

- ☐ Quelle date de fin de contrat, au regard du 1^{er} septembre 2026 et de vos congés ?
- ☐ Quelle part de l'indemnité est légale ou conventionnelle, et quelle part supra-légale ?
- ☐ L'attestation employeur sera-t-elle transmise le jour de la sortie ?

CE QUE LE GUIDE SIMPLIFIE

Le SJR est calculé sur un salaire stable ; une période de référence avec des mois non travaillés, des primes variables ou plusieurs employeurs le modifie. Les montants de retenues ne tiennent pas compte du taux réduit de CSG lié au revenu fiscal. Seule la notification de France Travail fait foi.

Rejouer les scénarios — les scénarios S2-1 à S2-6 s'ouvrent dans le simulateur, hypothèses déjà saisies, depuis danstapoche.fr/guide. Le champ « ARE brute » du simulateur accepte le montant de votre notification.